

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE
COMMUNE DE VERDUN-SUR-GARONNE

ARRÊTÉ
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

sur la Route Départementale n° 26
du P.R 7+1589 au P.R 9+851

en et hors agglomération

sur le territoire de la commune de VERDUN-SUR-GARONNE

A.D. n°2016/2052

A.M. n°

Le Président du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne,

Le Maire de la Commune de Verdun-sur-Garonne,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire),

VU le Règlement départemental de Voirie adopté le 2 mars 2009,

VU l'arrêté départemental R.H. 15/1995 du 27 août 2015 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement,

VU la demande présentée par l'entreprise MALET lors de la réunion de chantier, en date du 24 novembre 2016,

CONSIDÉRANT que pour permettre la réalisation de la couche de roulement du giratoire, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale sus-visée,

SUR proposition de Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement,

- ARRÊTENT -

Article 1

La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la route départementale n° 26, dans sa section comprise entre le PR 7+1589 et le PR 9+851, sur le territoire de la commune de Verdun-sur-Garonne, en et hors agglomération, pendant la journée du lundi 05 décembre 2016.

Article 2

La circulation des véhicules sera interdite sur la route départementale n° 26, entre le PR 7+1589 et le PR 9+851.

La déviation, dans les deux sens, empruntera l'itinéraire suivant :

- RD n° 62, du PR 0+000 au PR 7+644.
- RD n° 3, du PR 10+140 au PR 13+1404.
- RD n° 6, du PR 12+818 au PR 18+679.
- VC n° 25^E, rue Jouvert.

Article 3

Par mesure dérogatoire, seuls seront autorisés les accès des riverains, des membres du corps médical dans l'exercice de leur profession, des véhicules d'incendie et de secours et des véhicules de la Poste, sur les tronçons suivants :

- du PR 7+1589 au chantier en venant de Verdun-sur-Garonne.
- du PR 9+851 au chantier en venant de Mas-Grenier.

Article 4

La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place par les soins de la Subdivision départementale de Verdun-sur-Garonne.

La mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier seront assurées par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, sous contrôle de la Subdivision départementale, et ce pendant toute la durée du chantier.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétro réfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après achèvement des travaux, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

Article 5

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

Article 6

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7

- M. le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement,
- Mme le Maire de la Commune de Verdun-sur-Garonne,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le Recueil des Actes Administratifs du Conseil Départemental et dont une copie sera adressée à :

- M. le Directeur Départemental des Territoires,
- M. le Directeur de l'Entreprise Malet,
- M. le Directeur Départemental de la Poste,
- M. le Directeur du S.M.U.R. - Urgences,
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- M. le Chef du Service Départemental des Transports,
- M. le Chef de la Subdivision départementale de Verdun-sur-Garonne,
- M. le Directeur de la Société SECURITAS Transport de Fonds,
- M. le Directeur de la Société BRINK'S Evolution.

A Verdun-sur-Garonne,
Le 25/11/2016

Le Maire,

A Montauban,
Le 29/11/2016

Le Président,